

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : CFR882228729A51206202313330480201

**Type de contrat** : JASSANSFACTURATIONCANTINE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de Jassans-Riottier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Jassans-Riottier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT CREANCIER SEPA**

**FR882228729A5**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

**NOM** : .....  
**Prénom** : .....  
**Adresse** : .....  
.....  
**Code postal** : .....  
**Ville** : .....

DESIGNATION DU CREANCIER

**NOM** : Commune de Jassans-Riottier  
**Adresse** : 333 rue de la Mairie  
BP 80049  
**Code postal** : 01480  
**Ville** : JASSANS-RIOTTIER  
**Pays** : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□ □□□□

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

□□□□ □□ □□ (□□□□)

**Type de paiement** : Paiement récurrent au 10 de chaque mois

**A** .....

**SIGNATURE**

**Le** .....

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**

## Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de Jassans-Riottier. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de Jassans-Riottier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.